

ARRETES DU MAIRE - DECEMBRE 2019

Autorisation pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, rue Lafayette, Sté SADE et ses sous traitants, missionés par la SABOM, du 03 au 20/12/2019.
Autorisation de stationnement pour un camion sur deux places, rue du Maréchal Joffre, pour l'évacuation de terre cuite suite à des travaux, du 05 au 07/12/2019.
Autorisation pour le démontage d'une grue, îlot Richet , rue Jules Verne, sur le parking Richet, côté travaux, Sté MEDIACO et UPERIO, du 12 au 13/12/2019.
Arrêté portant délégation de signature
Arrêté autorisant l'utilisation du répertoire électoral unique;
Autorisation de stationnement, pour la vente d'huîtres et de coquillages, Place de la Commune, les 24 et 31/12/2019, Mme GALLOIS.
Autorisation pour des travaux de raccordement électrique avec terrassement, rue Buffon, Sté ENGIE INEO, du 09 au 20/12/2019.
Autorisation de stationnement pour les commerçants adressant une demande écrite à la Mairie, pour déballer exceptionnellement sur la Place de la Commune les 24 et 31/12/2019.
CMOB Athlétisme - autorisation pour un trail urbain le 14/03/2020.
CMOB Athlétisme - autorisation pour une marche nordique le 14/03/2020.
Autorisation pour des travaux de branchement d'eau, pour la Sté CAPRARO, et pour la réfection de chaussées et trottoirs, Sté PEPEROT, av Lamartine, du 16/12/2019 au 16/02/2020.
Autorisation pour des travaux de réparation d'assainissement, rue Buffon, Sté SABOM et ses sous traitants, du 20 au 07/01/2020.
Autorisation pour des travaux de branchement des eaux usées, av Général de Gaulle, Sté SABOM et ses sous traitants, du 13 au 31/01/2020.
Autorisation pour des travaux de réparation d'enrobés, av Jean Jaurès, Sté LES CHEMINS GIRONDINS, du 20/01 au 14/02/2020.
Autorisation pour la réception de tuiles, av Victor Hugo, le 19/12/2019.
Autorisation pour des travaux d'assainissement, rue Fénélon, Stées FAYAT, SUEZ, HYDROLOG et leurs sous traitants, du 06/01 au 03/04/2020.
Autorisation pour des travaux de plantation, rue de Bassens, Sté TECHNIVERT et ses sous traitants, du 06/01 au 27/03/2020.
Autorisation pour des travaux de plantation, giratoire BEAUVAL et ses abords intersection rue du Grand Loc et av de la Somme, Sté TECHNIVERT et ses sous traitants, du 06/01 au 27/03/2020.
Autorisation pour des travaux de forage dirigé pour ENEDIS, av Bellerive des Moines, Sté FTCS FORAGE, du 20/01 au 20/03/2020
Autorisation pour des travaux de raccordement électrique avec terrassement, impasse Fleurette, Sté ENGIE INEO, du 13 au 24/01/2020.
Autorisation pour des travaux de réaménagement général et des raccordements du giratoire Beauval intersections av de la Somme, rues Montsouris et Grand Loc, Stées GUINTOLI, PRIVILLE, TECHNIVERT et leurs sous traitants, du 13/01/2020 au 14/02/2020.
Autorisation pour des travaux d'extension de réseau avec fouilles sous trottoir, empiètement et traversée sur la chaussée, rue Saint James, Sté REGAZ et son sous traitants CHANTIERS MODERNES DU SUD OUEST.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande du CABINET MERLIN pour les entreprises SADE et ses sous-traitants, missionnés par la SABOM,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 03 décembre 2019 au 20 décembre 2019, à raison d'une journée calendaire, les entreprises, sont autorisées à effectuer les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement « rue Lafayette ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- la circulation automobile s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores, les accès aux résidences seront maintenus.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les entreprises, SADE et ses sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

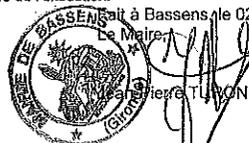
ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Cabinet MERLIN : bbotton@cabinet-merlin.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 02 décembre 2019



Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Monsieur MOVAHEDKHAN Réza concernant les travaux se déroulant à son domicile au 57 rue du Maréchal Joffre
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 05 décembre 2019 au 07 décembre 2019, Monsieur MOVAHEDKHAN est autorisée à stationner un camion sur deux places devant chez lui « rue du Maréchal Joffre » au n° 57 afin de permettre l'évacuation de terre suite à travaux.

ARTICLE 2 : La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par de Monsieur MOVAHEDKHAN conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

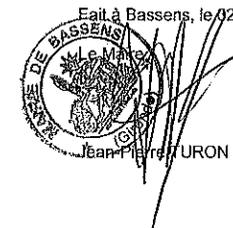
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - Monsieur MOVAHEDKHAN Reza : mmk.eng.co@gmail.com ;
 - Commissariat de Police de CENON,
 - Service Technique, Hôtel de ville 33530 BASSENS
 - Police Municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 02 décembre 2019



Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

Arrêté n° 8.3 286 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,
VU la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993,
VU le Code du Travail et les articles R233-11, R233-1.1, R233-11.2, L620-6 et L233-12,
VU la directive 98/34/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 juin 1998, lié aux problèmes de normes et réglementation technique,
VU les Eurocodes et les règles NV65 modifiées 99 et N84 modifiées 2000 définissant les effets de la neige et du vent à prendre en compte et le projet de norme Européenne PR en 13001-2 qui aident au calcul des sollicitations dues au vent,
VU les décrets n°65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1^{er} septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,
VU l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,
VU les arrêtés n°98-1084 du 2 décembre 1998 et du 25 juin 1999, relatifs aux prescriptions à respecter à chaque montage suivi de remontage d'une grue à tour,
VU les arrêtés des 1^{er}, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1^{er} avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,
VU la circulaire TMO 8-60 du 18 mars 1960 relative à la prévention des accidents dus à l'utilisation des grues,
VU les recommandations R377 modifiée, R383 modifiée et R406 de la Caisse Nationale des Assurances Maladie pour les grues à tour, les grues mobiles et la prévention des risques de renversement sous l'effet du vent,
VU la demande de la société DEMATHIEU BARD pour ses sous-traitants les Sociétés MEDIACO et UPERIO pour le démontage de la grue (Potain MDT 189) « Ilot Richet » rue Jules Verne.

CONSIDERANT que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal de la Ville de Bassens nécessite la prise en mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi sur les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique,
CONSIDERANT l'instruction technique du 9 juillet 1987 des Affaires Sociales et de l'Emploi relative aux mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,
CONSIDERANT la demande de la société DEMATHIEU BARD pour son sous-traitant MEDIACO AQUITAINE pour l'utilisation de la grue,

ARRETE

Article 1 : Du 12 décembre 2019 au 13 décembre 2019, les sociétés MEDIACO et UPERIO sont autorisées à démonter la grue (Potain MDT 189) « Ilot Richet » rue Jules Verne. Ce démontage se déroulera sur le parking RICHET coté travaux.

Article 2 : Le parking RICHET sera séparé en deux parties :

- La première partie (coté travaux Demathieu Bard) sera interdite et neutralisée lors du démontage de la grue.
- La deuxième partie permettra le passage des véhicules en sens unique, de la rue Paul Bert vers la rue Richet

Responsable de service 

Directeur Général 

Directeur de Cabinet : 

1 / 2

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les sociétés MEDIACO et UPERIO conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Société DEMATHIEU BARD – yassinejatioura@demathieu-bard.fr
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX, chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 02 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Richard TURON

Le maire de Bassens,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-30, L 2122-32 et R 2122-8, R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création de traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du 1 et du 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu les articles L 16, L 18 et R 109-2 du Code Electoral,

Vu les circulaires NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 du Ministère de l'Intérieur concernant les inscriptions et les radiations sur les listes électorales et NOR INTA1522300C du 7 octobre 2015 du Ministère de l'Intérieur concernant l'organisation matérielle et le déroulement des élections des conseillers régionaux,

Vu la loi organique N° 2013-1114 du 6 décembre 2013 et la loi n° 2013-1116 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution concernant le référendum d'initiative partagée,

Considérant que pour une meilleure marche de l'Administration et au regard des nombreux actes pris par l'Administration Communale, il y a lieu de déléguer notre signature,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sophie Frigier-Larroude est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil et à signer tous les documents afférents à cette mission. Ainsi que les demandes de :

- légalisation des signatures,
- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- établissement des certificats de vie,
- tous les documents liés aux opérations électorales : procédures d'inscription et de radiation et les attestations d'inscription sur les listes électorales,
- attestation de recensement en vue de la journée défense et citoyenneté,
- déclaration de perte des cartes grises,
- récépissé des dépôts des soutiens aux propositions de lois référendaires en format papier.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur ou Madame le Procureur de la République.

Fait à BASSENS, le lundi 2 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Pierre TURON



Responsable de service : JB
Directeur Général : JB
Directeur de Cabinet : JB

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARRETE N° 37
AUTORISANT L'UTILISATION DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création de traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du 1 et du 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu l'article L 16 du Code Electoral,

Vu l'article L 18 du Code Electoral,

Vu la circulaire NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 du ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté de délégation du 2/12/2019 autorisant Madame Sophie FRIGIER-LARROUDE à procéder aux inscriptions et radiations des listes électorales,

ARRETE

Article 1 : Madame Sophie FRIGIER-LARROUDE est habilitée à utiliser le traitement automatisé permettant l'accès, le renseignement et la gestion du répertoire électoral unique mis en œuvre par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour les données et informations nécessaires à la gestion des listes électorales de la commune.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture.

Fait à Bassens le, lundi 2 décembre 2019

Le Maire,



Jean-Pierre TURON

Responsable de service : JB
Directeur Général : JB
Directeur de Cabinet : JB

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARRETE DE STATIONNEMENT N° 38

Le Maire de la Commune de BASSENS
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5
VU la Loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police du Maire, Président du Conseil Général et du représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de la Commune de Paris afin d'y accueillir le stand d'huîtres et de coquillages de Madame GALLOIS Ghislaine 12, rue des Tamaris « Gibou » au Château d'Oïéron 17480.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Ghislaine GALLOIS demeurant 12, rue des Tamaris « Gibou » au Château d'Oïéron 17480 est autorisée à stationner sur le parking de la Place de la Commune de Paris les 24 et 31 décembre 2019 pour la vente d'huîtres et de coquillages.

ARTICLE 2 : Les emplacements réservés au stationnement des usagers des commerces situés rue du Président Coty devront rester accessibles.

ARTICLE 3 : Le coût de l'emplacement sera intégré dans la facturation du premier trimestre 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de BASSENS et aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
 - Monsieur l'Ingénieur de Bordeaux Métropole CEGEP n° 1, 39, rue des Templiers, 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE,
 - Madame GALLOIS Ghislaine,
 - Commissariat 135 avenue René Cassagne 33150 CENON,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Service technique de la ville de BASSENS,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, mercredi 4 décembre 2019

Le Maire,


Jean-Pierre TURON



Responsable de service : JD
Directeur Général : 
Bureau de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tel. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 287 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

VU la demande de la société ENEDIS et de son sous-traitant ENGIE INEO,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 09 décembre 2019 au 20 décembre 2019, la Société ENGIE INEO est autorisée à effectuer les travaux de raccordement électrique avec terrassement « rue Buffon » n°7.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation automobile s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.

- ❖ La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h ;
- ❖ Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules ;
- ❖ Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;
- ❖ L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules aux abords du chantier, pourront être interdits, si besoin ;
- ❖ Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- ❖ La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise ENGIE INEO conformément aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - > ENEDIS : erdf3@engie.com ;
 - > Service de la Police Municipale,
 - > Commissariat de Police de Canon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Canon
 - > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 06 décembre 2019

Le Maire

Jean-Pierre FURON



2019 - 474



Réf : JD
Affaires Générales

ARRETE DE STATIONNEMENT N° 39

Le Maire de la Commune de BASSENS
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5
VU la Loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police du Maire, Président du Conseil Général et du représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route et notamment les articles R417-1 à R417-13,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place de la Commune de Paris afin d'y accueillir les stands de commerçants abonnés sur le marché de Bassens et souhaitant vendre leur produits les 24 et 31 décembre 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les commerçants qui adresseront une demande écrite en mairie seront exceptionnellement autorisés à débiter sur le parking de la place de la Commune de Paris les 24 et 31 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Les emplacements réservés au stationnement des usagers des commerces situés rue du Président Coty devront rester accessibles.

ARTICLE 3 : Le coût de l'emplacement sera intégré dans la facturation du premier trimestre 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de BASSENS et aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex
 - Monsieur l'Ingénieur de Bordeaux Métropole CEGEP n° 1, 39, rue des Templiers, 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE,
 - Madame GALLOIS Ghislaine,
 - Commissariat 135 avenue René Cassagne 33150 CENON,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Service technique de la ville de BASSENS,
- Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassens, mardi 10 décembre 2019



Le Maire,


Jean-Pierre TURON

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet

Arrêté n° 8.3 288 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU l'organisation du trail urbain de la section athlétisme du CMOB devant avoir lieu le samedi 14 mars 2020 (départ et arrivée Plaine des sports de Séguinaud),
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La section athlétisme du CMOB est autorisée à effectuer un trail urbain le samedi 14 mars 2020, départ 15 heures. Le parcours se déroulera comme suit :

- Départ – Piste d'athlétisme
- Parc de stationnement Séguinaud
- Parc Séguinaud
- Parc Panoramis
- Chemin du parc des Coteaux
- Rue Pierre de Coubertin
- Rue de la Roseraie
- Passage reliant la rue de la Roseraie et la rue Suzanne Lacore
- Rue Suzanne Lacore
- Passage reliant la rue Suzanne Lacore à l'escalier du Parc Rozin
- Parc Rozin
- Avenue Lucien Victor Meunier
- Avenue de la République
- Avenue Félix Caillaud
- Impasse Verlaine
- Chemin piétonnier reliant l'impasse Verlaine à la rue Ampère
- Rue Ampère
- Rue du Printemps
- Rue Buffon
- Rue de Verdun
- Allée des marronniers
- Parc Beauval
- Rue Jean Jacques Rousseau
- Rue de l'Escalette
- Rue de Verdun
- Rue Buffon
- Rue du Printemps
- Rue Ampère
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue de la République
- Parc Rozin
- Rue de Rome
- Passage reliant la rue de Rome à la rue Maurice Toutaud
- Rue Maurice Toutaud
- Parc Panoramis
- Sortie du bois
- Arrivée – Piste d'Athlétisme

Responsable de service
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

1/2

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée et entretenue par les organisateurs du CMOB Athlétisme, conformément à la réglementation en vigueur. La circulation sera régiee par les commissaires de course.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - CMOB Athlétisme, par le service sport et vie associative
 - Commissariats de Police de LORMONT et CENON
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
 - SDIS 22, boulevard Pierre 1er BP 921 – 33063 BORDEAUX CEDEX
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 décembre 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU l'organisation d'une marche nordique de la section athlétisme du CMOB devant avoir lieu le samedi 14 mars 2020 (départ et arrivée Plaine des sports de Séguinaud),
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La section athlétisme du CMOB est autorisée à effectuer une marche nordique le samedi 14 mars 2020, départ 15 h 10. Le parcours se déroulera comme suit :

- Départ - Piste d'athlétisme
- Parc de stationnement Séguinaud
- Parc de Séguinaud
- Parc Panoramis
- Chemin du Parc des Coteaux
- Rue Pierre de Coubertin
- Rue de la Roseraie
- Passage reliant la rue de la Roseraie à la rue Suzanne Lacore
- Rue Suzanne Lacore
- Rue de la Roseraie
- Passage reliant la rue de la Roseraie à la Place Kleinostheim
- Place Kleinostheim
- Rue de Rome
- Parc Rozin
- Avenue Lucien Victor Meunier
- Avenue de la République
- Parc Rozin
- Rue de Rome
- Passage reliant la rue de Rome à la rue Maurice Toutaud
- Rue Maurice Toutaud
- Parc Panoramis
- Sortie du bois
- Arrivée - Piste d'athlétisme

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée et entretenue par les organisateurs du CMOB Athlétisme, conformément à la réglementation en vigueur. La circulation sera réglée par les commissaires de course.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Responsable de service :

Directeur Général 

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - CMOB Athlétisme, par le service sport et vie associative
 - Commissariats de Police de LORMONT et CENON
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
 - Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
 - SDIS 22, boulevard Pierre 1er BP 921 – 33063 BORDEAUX CEDEX
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 décembre 2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115.1, R.115-1 à R.115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société CAPRARO et de son sous-traitant l'entreprise PEPERIOT,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 décembre 2019 au 16 février 2020, la Société CAPRARO est autorisée à effectuer les travaux de branchement d'eau et l'Entreprise PEPERIOT réalisera les réfections de chaussées et trottoirs « avenue Lamartine » n° 45.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- ❖ La circulation automobile s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.
- ❖ La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- ❖ Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.
- ❖ Le stationnement seront interdits au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- ❖ La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la Société CAPRARO et l'entreprise PEPERIOT conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Entreprise CAPRARO – capraro33@capraro.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, 11 décembre 2019



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

NL/SM

Arrêté n° 8.3 291 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la SABOM et ses sous-traitants,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 janvier 2020 au 07 février 2020, à raison de trois jours calendaires, la SABOM et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux de réparation d'assainissement « rue Buffon » au n° 16.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- La rue sera fermée à la circulation.
- L'accès aux riverains et aux véhicules de secours sera maintenu.
- Une déviation sera mise en place par :
 - o La rue Montsouris
 - o L'Avenue de la Somme
 - o La rue du Castéra
- L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules aux abords du chantier, pourront être interdits, si besoin. Le véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h ;
- Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la SABOM et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - SABOM : aet-ac@sabom.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagna, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 décembre 2019



Maire,
Jean-Pierre TURON

Responsable de service :

Directeur Général

Directeur de Cabinet

.../...

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande du maître d'œuvre la société SABOM et ses sous-traitants,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 janvier 2020 au 31 janvier 2020, à raison de trois jours calendaires, la société **SABOM et ses sous-traitants** sont autorisés à effectuer les travaux de branchement des eaux usées « avenue du Général de Gaulle » au n° 15.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- La circulation automobile s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les entreprises **SABOM et ses sous-traitants**, conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
 - SABOM : eat-ac@sabom.fr
 - Commissariat de Police de LORMONT,
 - Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 décembre 2019



Responsable de service :

Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°089/2019 du 09 mai 2019
VU la demande de la société **LES CHEMINS GIRONDINS**
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 janvier 2020 au 14 Février 2020, la société **LES CHEMINS GIRONDINS** est autorisée à effectuer les travaux de réparation d'enrobé « avenue Jean Jaurès » n° 32.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- La circulation automobile s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores ou alternat manuel.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h maximum.
- Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux au droit des travaux.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- La protection et la circulation des piétons et des cyclistes devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par société **LES CHEMINS GIRONDINS** conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Entreprise **LES CHEMINS GIRONDINS** – secrétariat@lescheminsgirondins.com
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 décembre 2019



Responsable de service :

Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 294 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
 VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
 VU le code de la route,
 VU la demande de M. BERTAN Ediz,
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Jeudi 19 décembre 2019 entre 8 h et 12h, Monsieur BERTAN est autorisé à réceptionner la livraison de tuiles « avenue Victor Hugo » au n° 2.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel ;
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Les véhicules aux abords du chantier, pourront être interdits, si besoin. Le véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h ;
- Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise BERTAN conformément à la réglementation en vigueur. Elle veillera à assurer toute la sécurité à l'endroit du stationnement du camion-toupie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :

- > BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- > Commissariat de Police de LORMONT,
- > Entreprise BERTAN : edizbertan@hotmail.fr
- > Service Technique Hôtel de ville 33530 BASSENS
- > Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- > Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 décembre 2019



Responsable de service :
 Directeur Général :
 Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Arrêté n° 8.3 295 / 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
 VU le Code de la Voie Routière et notamment les articles L.115.1, R.115-1 à R.115-4,
 VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
 VU la demande du CABINET MERLIN pour les entreprises FAYAT, SUEZ, HYDROLOG et leurs sous-traitants,
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 06 Janvier 2020 au 03 Avril 2020, les entreprises, sont autorisées à effectuer les travaux d'assainissement « rue FENELON » :

- du 06 janvier 2020 au 06 février 2020 – phase de préparation des travaux avec sondages
- du 07 février 2020 au 10 avril 2020 – réalisation des travaux

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- la circulation automobile s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores, les accès aux résidences seront maintenus.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les entreprises, FAYAT, SUEZ, HYDROLOG et leurs sous-traitants conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- > Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- > Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- > Cabinet MERLIN : bbotton@cabinet-merlin.fr
- > Service de la Police Municipale,
- > Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
- > Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- > Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.



Responsable de service :
 Directeur Général :
 Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de BORDEAUX METROPOLE, maître d'œuvre, la société TECHNIVERT et ses sous-traitants,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 06 janvier 2020 au 27 mars 2020, la société TECHNIVERT et ses sous-traitants, sont autorisées à effectuer les travaux de plantation « rue de Bassens ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- ❖ La circulation automobile sera organisée par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel suivant la nécessité.
- ❖ Les places de stationnement au droit du chantier seront neutralisées. Le stationnement sera interdit (sauf véhicules de service).
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- ❖ La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- ❖ Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.
- ❖ La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société TECHNIVERT et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

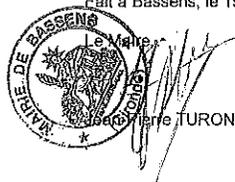
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Bordeaux Métropole : m.carvel@bordeaux-metropole.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 19 décembre 2019



Responsable de service : *M*
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de BORDEAUX METROPOLE, maître d'œuvre, la société TECHNIVERT et ses sous-traitants,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 06 janvier 2020 au 27 mars 2020, la société TECHNIVERT et ses sous-traitants, sont autorisées à effectuer les travaux de plantation « Giratoire BEAUVAL et ses abords intersection rue du Grand Loc et avenue de la Somme ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- ❖ La circulation automobile sera organisée par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel suivant la nécessité.
- ❖ Les places de stationnement au droit du chantier seront neutralisées. Le stationnement sera interdit (sauf véhicules de service).
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- ❖ La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- ❖ Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.
- ❖ La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société TECHNIVERT et ses sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Bordeaux Métropole : m.carvel@bordeaux-metropole.fr
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 30 décembre 2019



Responsable de service : *ll*
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société FTCS FORAGE,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20 janvier 2020 au 20 mars 2020, la société FTCS FORAGE est autorisée à effectuer les travaux de forage dirigé pour ENEDIS « avenue Belferive des Moines ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- ❖ La circulation automobile sera organisée par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel suivant la nécessité.
- ❖ Les places de stationnement au droit du chantier seront neutralisées. Le stationnement sera interdit (sauf véhicules de service).
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- ❖ La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- ❖ Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.
- ❖ La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par la société FTCS FORAGE, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - SAS FTCS FORAGE - dicit@ftcs-forage.com ;
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 30 décembre 2019




Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
VU la demande de la société ENEDIS et de son sous-traitant ENGIE INEO,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 janvier 2020 au 24 janvier 2020, la Société ENGIE INEO est autorisée à effectuer les travaux de raccordement électrique avec terrassement « Impasse FLEURETTE » 6 Ter.

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- ❖ Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
Toute infraction avec cette interdiction sera considérée comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- ❖ La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toutes circonstances

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise ENGIE INEO conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - ENEDIS : erdf3@engie.com ;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 30 décembre 2019




Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
 Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
 Vu la demande de BORDEAUX METROPOLE, maître d'œuvre, les sociétés GUINTOLI, PROVILLE, TECHNIVERT et leurs sous-traitants,
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 janvier 2020 au 14 février 2020, les sociétés GUINTOLI, PRIVILLE, TECHNIVERT et leurs sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux de réaménagement général et des raccordements du « Giratoire BEAUVAIL intersections Avenue de la Somme, rues Montsouris et Grand Loc »

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- ❖ La circulation automobile sera organisée par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel suivant la nécessité.
- ❖ Les places de stationnement au droit du chantier seront neutralisées. Le stationnement sera interdit (sauf véhicules de service).
 Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3.
- ❖ La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h.
- ❖ Le dépassement des véhicules, autre que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.
- ❖ La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par les sociétés GUINTOLI, PROVILLE, TECHNIVERT et leurs sous-traitants, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire)

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Bordeaux Métropole : q.sinsou@bordeaux-metropole.fr ;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 30 décembre 2019



Jean-François TRON

Responsable de service :
 Directeur Général :
 Directeur de Cabinet :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
 Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115.1, R115-1 à R115-4,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
 Vu la demande de la société REGAZ et de son sous-traitant CHANTIERS MODERNES DU SUD OUEST,
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer temporairement le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 janvier 2020 au 07 février 2020, soit trois jours calendaires, la Société REGAZ et son sous-traitant CHANTIERS MODERNES DU SUD OUEST sont autorisés à effectuer les travaux d'extension de réseau avec fouilles sous trottoir, empiètement et traversée sur la chaussée « rue SAINT JAMES ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée :

- La circulation s'effectuera par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel,
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules sera fixée à 30km/h,
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues sera interdit.
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux. Il pourra être considérés comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues au sens des articles L.325-1 à L.325-3 ;
- La protection et la circulation des piétons devront être assurées en toute circonstance ;

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue par société REGAZ et de son sous-traitant CHANTIERS MODERNES DU SUD OUEST, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :

- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
 - Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
 - Entreprise REGAZ -- qta@regazbordeaux.com ;
 - Service de la Police Municipale,
 - Commissariat de Police de Cenon - 135 Avenue René Cassagne, 33150 Cenon
 - Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 - 33370 POMPIGNAC,
 - Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,
- chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 30 décembre 2019



Jean-François TRON

Responsable de service :
 Directeur Général :
 Directeur de Cabinet :